

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 18 décembre 2015 à 20 heures 30

Membres présents : Bouchet Michaël, Boudet Jean Bernard, Calmon Bernard, Fau Gilles, Cassabois Marie Pierre, Salvan Elisabeth, Vours, Marie Agnès, Vours Marie Ange, vergne Jérôme.
Représentés : Lavergne Guillaume par Marie Pierre Cassabois.
Absent : Pascal Lamic excusé.

Date de convocation : 14 décembre 2015

Secrétaire de séance : Jean-Bernard BOUDET

Le vendredi 18 décembre 2015 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

1. Approbation PV réunion du 23 novembre

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du protocole financier.

Vu, l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique.

Vu, l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le protocole financier général qui est la synthèse des éléments proposés par la commission des finances de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), reprises par délibérations successives du conseil communautaire, comme l'indique la source normative en préambule de chacun des paragraphes dudit rapport.

Conformément aux dispositions de **l'article 1609 nones C du Code Général des Impôts**, ce document consigne les éléments autour de 4 parties comme suit :

- I. Les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres
- II. Les conditions de reprise des dettes des établissements propres préexistants
- III. Les formules d'amortissement des investissements
- IV. ainsi que les procédures comptables.

- après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- **SOUHAITE** que les attributions des communes soient établies par un bureau d'études, que de ce document soit rediscuté pour l'année 2016.
- **NOTE** que ce document est évolutif au regard :
 - o Des évolutions législatives et réglementaires qui peuvent intervenir,
 - o Des évolutions stratégiques et décisions politiques,
 - o Des évolutions des compétences de CAUVALDOR.
- **ADOpte** le protocole financier général.

3. Mise en place du temps partiel.

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 novembre 2015,

Le Maire:

* expose les différents types de temps partiel et les modalités,
* propose d'instituer le temps partiel aux agents titulaires à temps complet et les agents non titulaires comptant au moins un an d'ancienneté à temps complet dans les conditions suivantes :

- sous réserves des nécessités de services.
- de droit pour raisons familiales.
- Le temps partiel sera accordé pour une durée de 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de trois ans. Au-delà de trois ans : possibilité de renouveler dans les mêmes conditions.
- La quotité du temps partiel sera fixée à 80 % du temps plein.
- l'organisation du travail à temps partiel sera annuelle.

* précise les délais pour formuler :

- les demandes de mise à temps partiel : 3 mois
- les renouvellements : 2 mois
- la réintégration : 2 mois
- les modifications d'exercice du temps partiel : 2 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

4. Création d'un poste secrétariat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie actuelle ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2016.

Il convient donc d'envisager son remplacement.

Afin de faciliter la prise de poste par la personne qui sera recrutée, il propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à partir du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 8 Février 2016, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet pour 21 heures 30 par semaine.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires à la création de ce poste.

5. Recensement 2016 : rémunération agent recenseur et coordonnateur.

M. le Maire fait part à l'assemblée que le recensement de la population de MIERS se déroulera en 2016, du 21 janvier au 20 Février, et nécessite de désigner un coordonnateur et de recruter un agent recenseur.

La commune doit fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement 2016 s'élèvera à 1014 euros.

Considérant,

- que l'agent recenseur aura 2 ½ journées de formation obligatoire à effectuer, l'utilisation de son véhicule personnel pour se déplacer, l'utilisation de son téléphone afin de prendre des rendez-vous avec les habitants et du temps à consacrer à ce travail, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- autorise Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal ainsi que l'agent recenseur,

- fixe la rémunération nette versée à l'agent recenseur à 1200 euros.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016, à l'article 64138.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents à venir afférents au recensement 2016 de la population.

Les frais de déplacements du coordonnateur seront remboursés.

6. Cœur de village : lancement de la consultation auprès de bureaux d'étude.

Lancement de la consultation des bureaux d'études prévue courant janvier.

7. Reconduction de l'intervention DECLAM' et participation financière.

La convention avec DECLAM' sera reconduite pour 2016 avec une participation communale fixée à 5000 euros.

8. Commission culture et patrimoine.

Gilles FAU expose la rencontre avec le Président de CAUVALDOR Gilles LIEBUS concernant l'extension de l'archéosite des Fieux.

Le parcours d'interprétation des dolmens sera effectué courant 2016.

9. Questions diverses.

Opération "Commune 100% Compostage". La commune n'a pas été sélectionnée pour 2016.

Date de la cérémonie des vœux prévue le 22 janvier.

Fin de séance 23 h 15.

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Lavergne Guillaume,

Fau Gilles,

Vergne Jérôme,

Bouchet Michaël,

Salvan Elisabeth,

Vaurs Marie Agnès,

Vaurs Marie Ange,

Lamic Pascal,

Boudet Jean Bernard.